

CAHIER DES CHARGES 2012
RELATIF AU DISPOSITIF
DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
DES ARDENNES
(REAAP 08)

***Attention : dossier à envoyer
par mail pour
le 09 mars 2012
dernier délai !***

Reaap-08@cafcharleville.cnafmail.fr

Objet : "Appel à projet REAAP 2012"

Ce présent document a pour objet de préciser les modalités d'appel à projets 2012 pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ du réseau ardennais.

I. LES GRANDS PRINCIPES QUI ANIMENT LES R.E.A.A.P.¹

Les Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des parents ont pour objectif d'aider les parents à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Ils doivent veiller à permettre aux parents d'être les éducateurs de leurs enfants, en s'appuyant sur leur savoir-faire propre mais aussi sur leur aptitude à s'entraider pour ainsi leur redonner confiance dans leurs capacités à assurer ce rôle parental.

Les actions de soutien à la fonction parentale sont développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance).

Le dispositif s'inscrivant dans une démarche partenariale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité (associations, administrations/organismes de sécurité sociale, collectivités locales...) doit être associé à la réflexion et au développement des actions menées dans le cadre du R.E.A.A.P.

Ces grands principes figurent dans la charte jointe en Annexe 1. En effet, cette charte élaborée en 1999 a permis d'accompagner la mise en place du dispositif en fixant des principes d'action et d'animation communs. Il est apparu essentiel de la recentrer sur des principes éthiques, sur l'objet du dispositif et sa spécificité.

Constituent le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents des Ardennes tous les acteurs œuvrant dans le champ de la parentalité et adhérant à la Charte, que leurs actions soient ou non financées dans ce cadre.

II. LES GRANDS DOMAINES DE L'ACTION DU RESEAU

Les R.E.A.A.P. ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve.¹

Les actions doivent s'adresser à toutes les familles et se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale. Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux.

Néanmoins, les professionnels ont vocation à intervenir en appui dès lors que leur compétence mais aussi leur reconnaissance par les parents les situent comme interlocuteurs de choix dans leurs questionnements et préoccupations.

Certaines situations, notamment sociales et professionnelles, fragilisent les familles. Ces dernières doivent pouvoir être soutenues dans le cadre des actions du réseau.

¹ Circulaire DIF/DGAS/2B/DAIC/DESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008

Circulaire DIF/DGAS/2B/DESCO/ DIV/DPM/2006/65 du 13 février 2006

Circulaire DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM du 12 juin 2003

Le Réseau ardennais s'attache à favoriser dans ses actions la mixité sociale, l'interculturalité et l'accès du public présentant des difficultés de santé. Les thématiques suivantes peuvent être abordées :

- **Les relations et liens parents enfants : mieux comprendre le comportement de ses enfants et adolescents ;**
- **La confiance des parents dans leur capacité éducative : mieux épauler ses enfants, mieux adapter ses comportements de parents d'enfants et d'adolescents ;**
- **La connaissance et reconnaissance de l'enfant et de l'adolescent et de ses besoins, connaître et reconnaître sa responsabilité de parent dans la protection de l'enfant et pour une éducation sans violence ;**
- **La place de chacun des parents : pères et mères auprès de leurs enfants ;**
- **La place de chacun des adultes dans les différentes configurations familiales ;**
- **L'éducation dans le milieu familial (questions relatives à la santé, l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie) ;**
- **La sensibilisation des parents sur l'importance de la scolarité dès la petite enfance ;**
- **L'accompagnement des parents face aux développements et à l'utilisation des nouvelles technologies ;**
- **La sensibilisation des parents sur les aspects interculturels de la parentalité (histoire familiale, parcours migratoire...).**

III. LES MODALITES D'ETUDE DES PROJETS

Certaines actions du Réseau peuvent faire l'objet de demande de financement. Les modalités ci-dessous doivent être impérativement respectées :

1- LA CHARTE DU R.E.A.A.P.

Les actions financées devront répondre aux principes énoncés dans la Charte des Réseaux d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents (Annexe 1).

Tous les porteurs de projets financés dans le cadre du REAAP s'engagent à :

- **adhérer à la Charte et la respecter**
- **joindre la Charte signée à la demande de subvention (à la Caf, à l'attention de l'animatrice du réseau)**
- **communiquer le plus largement possible sur le REAAP 08 auprès des partenaires et des familles (soutien financier relatif aux actions sur les affiches, articles de presse....) afin de rendre plus visible le réseau**

2- EXAMEN DES DOSSIERS

a) Les critères d'éligibilité

Les membres du **comité départemental technique et d'animation**, chargés de donner un avis sur la recevabilité et la labellisation des projets, seront très attentifs au positionnement des actions par rapport aux critères ci-dessous :

Les projets devront obligatoirement :

- ↳ S'inscrire dans une logique de besoins exprimés et repérés à partir d'un diagnostic local en veillant à la perception des parents eux-mêmes sur les besoins.
- ↳ Favoriser l'implication et la participation active des parents. Les modalités de leur participation et l'évolution de ces modalités devront être précisées.
- ↳ Prévoir les modalités de l'évaluation des actions en particulier rechercher les indicateurs pertinents et associer les parents.
- ↳ Réaliser un montage financier de l'action lisible et faisant apparaître la possibilité d'obtenir des cofinancements.

Par ailleurs , le comité technique et d'animation examinera les points suivants :

- ↳ S'assurer de la qualification des personnes quand l'action requiert des interventions spécialisées en veillant à impliquer des professionnels que les parents vont pouvoir reconnaître comme interlocuteurs pour leurs préoccupations.
- ↳ Rechercher les alliances partenariales et le partage des ressources du Réseau.
- ↳ Développer l'innovation en termes de réponse à des besoins émergents et en termes de nouvelles modalités d'action.

Seront rejetés les dossiers :

- ⊗ ne répondant pas aux critères d'éligibilité du cahier des charges
- ⊗ dont les actions relèvent directement de l'animation collective familles Caf telles que les sorties, les séjours familiaux, les vacances de proximité
- ⊗ pour les actions en renouvellement, si les bilans financiers et qualitatifs de l'année précédente ne sont pas fournis
- ⊗ présentés par des structures ayant bénéficié au cours des 2 années précédentes, d'une subvention au titre du REAAP, mais dont l'action financée dans ce cadre n'a pas été réalisée.

En fonction du montant des enveloppes des différents financeurs, les modalités de financement des actions seront les suivantes, pour cette année 2012 :

- une priorité sera donnée aux actions innovantes
- les renouvellements d'actions seront étudiés au regard des bilans financiers et qualitatifs
- une attention particulière sera portée aux projets des territoires ruraux

NB : Il est rappelé que les subventions attribuées au titre du REAAP n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes de travailleurs sociaux mais sont destinées à financer les actions de terrain permettant, notamment, par la valorisation des compétences des parents, de surmonter les difficultés ponctuelles liées à l'exercice de la fonction parentale.

- Les actions doivent se situer dans des plages horaires accessibles favorisant une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
- La supervision, la régulation et la formation des personnes animant les groupes de paroles doivent être garanties.
- **Les actions du dispositif REAAP doivent s'articuler avec les autres dispositifs qui impliquent les parents**, notamment avec le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Médiation Familiale, la prestation de service de la Caf "Animation collective famille", les projets en direction des familles, développés dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

b) Le comité des financeurs

Après validation des actions retenues, il appartiendra à chacun des financeurs, DDCSPP, CAF et MSA, de notifier le montant de la subvention accordée, en fonction de la procédure qui leur est propre.

Une notification des actions retenues, ainsi que les montants alloués pour chacune d'elles, sera envoyée aux porteurs de projets **entre mai et juin 2012**. Les refus seront motivés.

3 – LA PROCEDURE

↳ Les porteurs de projets qui sollicitent un financement au titre du REAAP, formuleront une demande globale de subvention sans procéder à une ventilation entre les financeurs. Le comité des financeurs procédera lui-même à la répartition des subventions qui seront éventuellement octroyées. En cas d'accord, chaque financeur précisera ses modalités d'attribution.

↳ Pour l'instruction des dossiers, deux documents doivent être utilisés pour **chaque action** pour laquelle une subvention est demandée :

☞ l'imprimé CERFA n° 12156*03 *Pour obtenir le fichier Word "Dossier CERFA", il convient de le télécharger sur le site : "service-public.fr"*

☞ le document intitulé « REAAP 2012 – fiche de synthèse du dossier CERFA » *en annexe2*

Et en cas de reconduction de l'action, ne pas oublier d'ajouter :

☞ le document « fiche d'évaluation – Action REAAP 2011 » pour chaque action engagée.

4 - LE CALENDRIER

La clôture du dépôt des dossiers est fixée au **09 mars 2012 dernier délai**. L'ensemble des pièces constituant le dossier est à transmettre par voie électronique et par courrier.

Tout dossier transmis au-delà de cette date ne sera pas examiné.

Le dossier CERFA,
le document « REAAP 2012 – fiche de synthèse du dossier CERFA »,
le document « fiche d'évaluation – Action REAAP 2011 » (si reconduction de l'action),

seront transmis

- sous format électronique à l'animatrice du REAAP 08, à l'adresse suivante :

reaap-08@cafcharleville.cnafmail.fr avec pour objet : "Appel à projet REAAP 2012"

mais aussi à

ddcspp-ilvec@ardennes.gouv.fr

et

beaujard.catherine@msa08-51-55.msa.fr

- et par voie postale en 1 seul exemplaire au destinataire suivant :

Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes
Service Action Sociale
A l'attention de Nadine GOI – Appel à projets REAAP 2012
44, place de la Gare
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Nadine GOI

Conseillère Technique Petite Enfance et Parentalité, chargée de l'animation du réseau

Tél : 03.24.33.86.97

Courriel : nadine.goi@cafcharleville.cnafmail.fr

ANNEXES

- **Annexe 1** : charte des REAAP
- **Annexe 2** : grille de sélection des projets
- **Annexe 3** : fiche de synthèse du dossier CERFA
- **Annexe 4** : fiche d'évaluation – Action 2011

ANNEXE 1 : CHARTE

CHARTRE DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Au delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant, etc.
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

A, le **2012**

(Nom du signataire et cachet de l'association) Signature

ANNEXE 2 : GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

(Pour le comité technique et d'animation)

CRITERES	INDICATEURS
1 – DIAGNOSTIC LOCAL	<ul style="list-style-type: none">➤ Modalités de repérage des besoins (constats réalisés)➤ Diagnostic partagé, précisant les leviers et les freins, et incluant l'expression des parents➤ Recherche des réponses déjà existantes
2 – IMPLICATION ET PARTICIPATION DES PARENTS	<ul style="list-style-type: none">➤ Parents contribuant au diagnostic➤ Parents à l'initiative du projet➤ Participation active des parents à la conception du projet,➤ Parents participant à l'animation de l'action,➤ Parents participants à l'action➤ Parents participant à l'évaluation de l'action➤ Objectif d'évolution du rôle des parents
3 – EVALUATION DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none">➤ Modalités d'évaluation➤ Critères retenus
4 – FORMATION DES INTERVENANTS	<ul style="list-style-type: none">➤ Fonction, diplômes, qualification des intervenants, en lien avec le projet et correspondant à l'attente exprimée par les parents
5 – PARTENARIAT ET RESEAU	<ul style="list-style-type: none">➤ Recherche de partenaires locaux➤ Recours aux ressources du réseau➤ Procédure d'orientation vers des prises en charge individuelles plus spécialisées
6 – INNOVATIONS	<ul style="list-style-type: none">➤ Réponses à des besoins émergents➤ Recherche de modalités d'actions innovantes : par exemple recherche de lieux de déroulement de l'action non discriminants au regard des parents